



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 18 AOÛT 2025, À 18H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Marc Magny et Vincent Villemure.

Absents avec motivation : Madame Camille Nadeau et monsieur Stéphane Racine.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Eric Ennis, directeur général et trésorier.

Ouverture de la séance Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

La séance, prévue à 18h00, a débuté à 18h18.

Rés. #25-256
Nomination d'un secrétaire d'assemblée

Considérant que la séance a lieu en l'absence de la greffière;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Qu'Eric Ennis, directeur général et trésorier, soit nommé secrétaire d'assemblée pour cette séance.

Rés. #25-257
Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dossiers en administration
 - 4.1. Dépôt du rapport financier 2024
 - 4.2. Attribution de contrat - Sentier polyvalent au rang Saint-Julien
 - 4.3. Emprunt temporaire - Règlement 25-890
5. Dossiers en travaux publics
 - 5.1. Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement et sécurisation - Projet de réfection de voirie d'une partie du rang Sainte-Marie
6. Adoption des règlements
 - 6.1. Règlement 25-897 modifiant le règlement numéro 15-678 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin d'établir les règles applicables au quorum
 - 6.2. Règlement 25-898 décrétant des travaux d'aménagement d'un sentier polyvalent sur le rang Saint-Julien et prévoyant un emprunt de 616 322 \$ pour en acquitter le coût



No de résolution
ou annotation

- 6.3. Règlement 25-899 modifiant le règlement numéro 17-720 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants aux fins de référence à certaines dispositions du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec
7. Période de questions
8. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Considérant que l'avis de convocation a été signifié dans les délais et moyen prévu pour une séance extraordinaire à tous les membres du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé.

Dossiers en administration

- | | |
|---|---|
| Dépôt du rapport financier 2024 | En vertu de l'article 176.1 du <i>Code municipal du Québec</i> , le directeur général et trésorier, Eric Ennis, dépose le rapport financier comprenant le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024. |
| Rés. #25-258 Attribution de contrat - Sentier polyvalent au rang Saint-Julien | Considérant que suite à l'adoption de la résolution portant le numéro 25-183, la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro 201-07406-00 et ce, pour des travaux d'aménagement d'un nouveau sentier polyvalent au rang Saint-Julien; |

Considérant la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 14 août 2025;

Considérant que quatre entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 10h, le 14 août 2025, soit :

Soumissionnaire	Montant total (incluant les taxes)
Groupe Solexco Inc.	513 117,23 \$
Dexor Construction	542 888,96 \$
Déneigement Daniel Lachance Inc.	656 594,63 \$
Gosselin Tremblay Excavation Inc.	665 537,39 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte les soumissions reçues;

Que le conseil attribue le contrat à Groupe Solexco Inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux d'aménagement d'un nouveau sentier polyvalent au rang Saint-Julien conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 513 117,23 \$ incluant les taxes;

Que les dépenses soient financées avec le règlement d'emprunt numéro 25-898 sous réserve de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



No de résolution
ou annotation

Rés. #25-259
Emprunt
temporaire -
Règlement
25-890

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise la Municipalité à effectuer, auprès de la Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du *Règlement numéro 25-890 décrétant des travaux de voirie sur le rang Saint-Antoine et prévoyant un emprunt de 1 051 000 \$ pour en acquitter le coût*. Ce prêt temporaire portera intérêt au Taux préférentiel de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec avec une majoration de 0.25% (TP+0.25%).

Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

Dossiers en travaux publics

Rés. #25-260
PAVL - Projet
de réfection
de voirie
d'une partie
du rang
Sainte-Marie

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que le chargé projet de la Municipalité, Benoit Cloutier, directeur général adjoint, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Benoit Cloutier, directeur général adjoint, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'appllicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoption des règlements

Rés. #25-261
Adoption
règlement 25-
897 modifiant

Considérant que le Règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme doit refléter les principes de bonne gouvernance et d'efficacité administrative;



No de résolution
ou annotation

règlement 15-
678

Considérant que le quorum est un élément essentiel au bon déroulement des séances du comité consultatif d'urbanisme et à la validité des recommandations formulées;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer le quorum minimal requis pour la tenue des séances du comité consultatif, afin d'assurer une représentation équitable et légitime des membres;

Considérant que cette modification s'inscrit dans une volonté de clarifier et d'améliorer le fonctionnement du comité, conformément aux pratiques municipales reconnues;

Considérant que le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

Considérant que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Vincent Villemure, conseiller, lors de la séance ordinaire du 11 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-897 modifiant le règlement numéro 15-678 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin d'établir les règles applicables au quorum.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-262
Adoption
règlement 25-
898

Considérant que le conseil municipal souhaite procéder à des travaux d'aménagement d'un sentier polyvalent pour les piétons et les cyclistes sur le rang Saint-Julien;

Considérant que les coûts sont évalués à 616 322 \$;

Considérant que le conseil municipal n'a pas en main l'argent nécessaire pour payer ladite acquisition et qu'il lui est nécessaire d'effectuer un emprunt remboursable sur une période de 20 ans;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Stéphane Racine, conseiller lors de la séance ordinaire du 11 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-898 décrétant des travaux d'aménagement d'un sentier polyvalent sur le rang Saint-Julien et prévoyant un emprunt de 616 322 \$ pour en acquitter le coût.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.



No de résolution
ou annotation

Rés. #25-263
Adoption
règlement 25-
899 modifiant
règlement 17-
720

Considérant que le Règlement numéro 25-893 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec encadre les dispositions relatives au feu en plein air, aux feux d'artifices domestiques et aux bornes d'incendie;

Considérant que ces dispositions doivent être incorporées au règlement sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Camille Nadeau, conseillère, lors de la séance ordinaire du 11 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-899 modifiant le règlement numéro 17-720 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants aux fins de référence à certaines dispositions du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Période de
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La période de questions a débuté à 18h26 et s'est terminée à 18h26.

Rés. #25-264
Clôture de la
séance et
levée de
l'assemblée

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 18h27.

Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Eric Ennis, directeur général et trésorier